

Service Enfance Jeunesse et Orientation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES/EXTRASCOLAIRES

.....> **DE 3 À 17 ANS !**



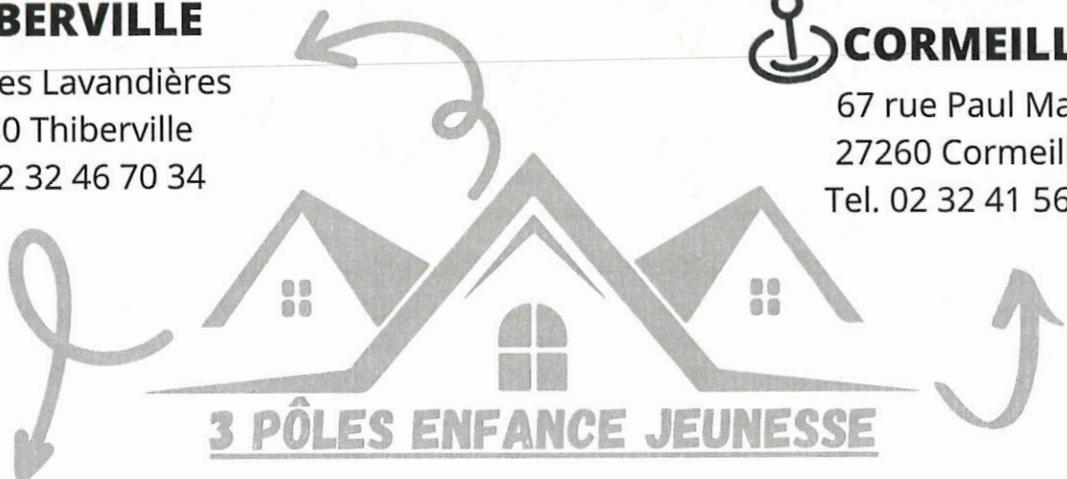
THIBERVILLE

1 rue des Lavandières
27230 Thiberville
Tel. 02 32 46 70 34



CORMELLES

67 rue Paul Mare
27260 Cormelles
Tel. 02 32 41 56 72



3 PÔLES ENFANCE JEUNESSE



ST GEORGES DU VIÈVRE

403 route de Lieurey
27450 St Georges du Vièvre
Tel. 02 32 42 33 01

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les accueils périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils jeunes sont gérés par le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA). Ils font l'objet de déclarations et fonctionnent dans les conditions législatives et réglementaires prévues par les textes en vigueur sous le contrôle des organismes compétents (PMI¹, SDJES², DSDEN³ de l'Eure).

Un contrat d'objectifs et de financement est co-signé entre la collectivité, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Mutualité Sociale Agricole de Haute-Normandie.

Les enfants sont confiés aux animateurs du Service Enfance Jeunesse de la collectivité ou à des intervenants diplômés ou qualifiés dans les domaines de l'éducation, de l'animation, de la culture ou du sport, dans le respect des taux d'encadrement du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le **Projet Éducatif** et les **Projets Pédagogiques** sont à disposition des familles qui souhaitent en prendre connaissance.

L'inscription de l'enfant dans l'une des structures d'accueil implique l'acceptation du présent règlement. En cas de non-respect de ce règlement, la collectivité se réserve le droit de refuser la réservation d'une place pour un enfant ou un jeune aux différents accueils (Périscolaire, extrascolaire, accueil de loisirs ou accueil de jeunes).



ART 1 : ACCUEIL ET CAPACITÉS

Les enfants accueillis en accueil périscolaire devront être scolarisés dans l'une des écoles primaires publiques situées sur la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge. L'accueil périscolaire étant réservé aux enfants de primaire, **aucun collégien ne pourra y être accueilli.**

Les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires accueillent les enfants scolarisés en primaire (maternels et élémentaires). **Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis uniquement s'ils sont scolarisés.**

Les **accueils jeunes** s'adressent aux **collégiens** et aux **lycéens** (11-17 ans).

La capacité d'accueil et les critères d'âge du public accueilli sur chaque site sont définis au regard des recommandations de la SDJES-DSDEN et des habilitations de chaque structure.

¹ PMI : Protection Maternelle et Infantile

² SDJES : Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport

³ DSDEN : Direction des Service Départementaux de l'Éducation Nationale

Inclusion

Les Accueils de Loisirs peuvent accueillir les enfants en situation de handicap sous réserve que la prise en charge de l'enfant puisse être compatible avec les caractéristiques d'un accueil en collectivité (accessibilité des locaux...) et de son bien-être. Les familles devront donner toutes les informations nécessaires lors de l'inscription qui permettront de faciliter cette prise en charge dans l'intérêt de l'enfant.

ART 2 : HORAIRES ET FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACCUEILS

Les accueils périscolaires

Les horaires des accueils périscolaires sont dépendants des horaires d'école et s'adapteront à toutes modifications. Ils sont ouverts tous les jours de la semaine en période scolaire aux horaires suivants :

Secteur de Thiberville :

- Boissy Lamberville : 7h/8h30 et 16h/18h30
- Thiberville : 7h/8h45 et 16h15/18h30
- St Aubin de Scellon : 7h/9h et 16h30/18h30
- Drucourt : 7h/8h30 et 16h15/18h30
- St Germain la Campagne : 7h/9h et 16h30/18h30

Secteur de Saint-Georges du Vièvre :

- Saint Etienne l'Allier : 7h30/8h45 et 16h15/18h30
- Saint Georges du Vièvre : 7h30/9h et 16h30/18h30
- Saint Grégoire du Vièvre : 7h30/9h et 16h30/18h30
- Lieurey : 7h30/9h et 16h30/18h30

Secteur de Cormeilles :

- Cormeilles : 7h30/9h et 16h30/18h30
- Epaignes : 7h30/9h et 16h30/18h30
- Morainville-Jouveaux : 7h30/9h et 16h30/18h30
- Martainville : 7h30/9h et 16h30/18h30

Les accueils périscolaires sont exclusivement réservés aux enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) des regroupements pédagogiques auxquels ils sont rattachés.

Les accueils périscolaires sont des espaces dédiés aux loisirs et à la détente. Néanmoins, en fonction des locaux, de la capacité d'encadrement et des besoins, un "espace leçons" peut être proposé pour les enfants qui souhaitent travailler au calme et en autonomie.

Les animateurs n'étant pas formés pour assurer ce service, aucune obligation de résultats n'est attendue. Les parents restent garants du bon apprentissage de leur(s) enfant(s).

Les accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires)

Les enfants sont accueillis à la demi-journée (09h/12h ou 13h30/17h) ou à la journée (9h/17h) sur les sites suivants : Thiberville (uniquement le mercredi hors vacances scolaires), Saint Georges du Vièvre et Epaignes/Cormeilles.

Un accueil péricentre est également proposé matin et soir (*horaires identiques au périscolaire*). Chaque enfant a la possibilité de déjeuner le midi dans la structure et le goûter est inclus dans l'accueil de l'après-midi (Tarifs > se reporter aux grilles tarifaires en vigueur)

A noter : l'ensemble des accueils est fermé la dernière quinzaine d'août et durant les vacances de Noël.

L'accueil de loisirs de Thiberville est géré par l'association ALECT durant les vacances scolaires et non par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

Les accueils jeunes :

Ils sont situés à Cormeilles, Saint Georges du Vièvre et Thiberville :

- Les mercredis, les jeunes sont accueillis à la demi-journée avec ou sans repas.
- Des veillées sont programmées durant l'année.
- Durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, des sessions thématiques de 3 à 5 jours et des séjours sont proposés.
- En partenariat avec les collèges (Thiberville, Cormeilles, Montfort sur Risle), des ateliers éducatifs sont organisés durant l'année sur le temps d'étude et/ou durant la pause méridienne.

Les programmations et les plannings d'activités sont disponibles aux Pôles Enfance Jeunesse, sur les pages Facebook dédiées et sur la page d'accueil du portail familles.

ART 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL

LE DOSSIER D'INSCRIPTION



Pour pouvoir fréquenter l'un des accueils (même occasionnellement), tout enfant doit au préalable être inscrit.

Pour toute **nouvelle inscription** et/ou **mise à jour du dossier famille**, les démarches se font **uniquement via le portail familles**.

Celui-ci est accessible par internet à l'adresse suivante :

<https://cclpa.portail-familles.app/>

Lors de la première connexion, l'utilisateur est invité à télécharger et compléter un formulaire d'ouverture de compte et à le retourner (par mail) à l'adresse suivante : **portail.familles@lieuvinpaysdauge.fr**

Une fois le formulaire retourné, la famille reçoit un mail du portail lui demandant de confirmer son adresse mail et d'indiquer le mot de passe de son choix. Ces éléments sont nécessaires pour se connecter par la suite.

Pour les familles possédant déjà un compte, il est rappelé de **régulièrement mettre à jour son dossier** (numéro de police d'assurance, numéro(s) de téléphone, adresse, personnes autorisées...). Ces éléments sont en effet nécessaires au bon déroulement de l'accueil des enfants dans les structures.

En cas d'oubli de mot de passe, celui-ci est réinitialisable en cliquant sur « mot de passe oublié ».

En de difficultés, les familles peuvent contacter le service enfance jeunesse et être accompagnées dans la complétude de leur dossier (cf. coordonnées en dernière page).

ART 4 : MODALITÉS DE RÉSERVATION

Les familles doivent posséder un compte sur le portail familles pour pouvoir réserver des places pour le périscolaire comme pour l'extrascolaire (mercredis et vacances)

Pour les familles dites "hors secteur"⁴, l'accès au planning de réservation sera différé de 3 jours. En cas de liste d'attente, les familles dites "secteurs" restent prioritaires dans l'attribution des places pouvant se libérer.

RÉSERVATIONS PÉRISCOLAIRES/MERCREDIS

Le portail familles ouvre à partir de la **mi-août**. Les réservations restent possibles sur le portail familles à l'année.

Les familles peuvent réserver et/ou annuler **jusqu'à 48h avant** la venue de l'enfant. Passé ce délai, les familles devront prendre contact avec le référent enfance de secteur ou le service enfance jeunesse et voir s'il est encore possible de réserver au regard des places disponibles.

RÉSERVATIONS VACANCES

Pour les vacances scolaires, les réservations sur le portail familles sont généralement prévues 2 à 3 semaines avant le début des petites vacances scolaires et début juin pour la session d'été. Ces périodes **sont précisées avant chaque session sur la page d'accueil du portail familles**. Un mailing est par ailleurs transmis pour rappeler ces dates.

En dehors de ces périodes, les réservations ne sont pas possibles. Il faut alors contacter un référent et voir si une réservation est encore possible dans la limite des places disponibles.

CONDITIONS D'ANNULATION

Une demande d'annulation ne pourra être prise en compte que si elle résulte d'une situation exceptionnelle justifiée par la famille et qui ne pouvait être anticipée. Si l'annulation n'est pas justifiée et/ou résulte d'un choix de la famille, les réservations telles que prévues au planning seront facturées.

⁴ Hors Secteur : famille n'habitant pas sur le territoire de la Communauté de Communes ET n'ayant aucun enfant scolarisé dans l'un des établissements scolaires de la CCLPA

ART 5 : MODALITÉS DE FACTURATION

TARIFS

Les tarifs appliqués aux familles sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et validés en Préfecture.

Ils s'appuient sur un barème tenant compte du quotient familial de la famille (QF) et sont révisables chaque année.

Les grilles tarifaires sont affichées dans les différents accueils et sont consultables sur le site internet de la collectivité et sur le portail familles (volet gauche de la page d'accueil).

Pour permettre à nos services de calculer la participation familiale, nous avons besoin de :

- Numéro d'allocataire CAF ou attestation fournie par la CAF (ressortissant du régime général)
- Attestation fournie par la MSA (ressortissant du régime agricole)
- Avis d'imposition (autres régimes)

Pour les familles hors secteur⁵, le quotient familial (QF) sera également pris en compte mais avec une majoration financière appliquée sur le temps d'accueil (cf. grilles tarifaires).

Si un usager ne souhaite pas communiquer ces informations, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué lors de la facturation.

Les QF feront l'objet de plusieurs mises à jour durant l'année. Pour effectuer ces mises à jour, la CCLPA s'appuiera sur les données d'allocataires consultables sur le site CDAP de la CAF (service professionnel réservé aux seules personnes habilitées).

- **Familles d'accueil**

Conformément aux directives du Conseil Départemental, pour les enfants placés en famille d'accueil le tarif le plus faible de la grille s'appliquera.

- **Les accueils périscolaires/péricentres**

L'unité de tarification est la demi-heure indivisible. Toute demi-heure pendulaire commencée est due.

- **L'accueil de loisirs du mercredi et les vacances scolaires**

Les tarifs des mercredis sont soumis à un tarif à la journée ou à la ½ journée auquel s'ajoutent les prestations alimentaires et l'accueil péricentre.

Concernant les sorties, le transport (car) et les nuitées, la participation des familles est de 50% du coût global. Le tarif sera communiqué dans les structures (affiches, flyers...).

- **Les accueils jeunes**

Les tarifs des accueils jeunes sont soumis à des forfaits à la journée ou à la ½ journée en période scolaire (mercredis, samedis, soirées).

⁵ Hors Secteur : famille n'habitant pas sur le territoire de la Communauté de Communes ET n'ayant aucun enfant scolarisé dans l'un des établissements scolaires de la CCLPA

Durant les vacances scolaires, le tarif est variable en fonction de la nature des activités et des séjours proposés.

- **Forfait extrascolaire (enfance & jeunesse)**

Un forfait d'1€/an est appliqué dans le cadre de l'accueil extrascolaire à la première présence sur l'année sur les mercredis et durant les vacances.

RAPPEL : en cas de retards répétés, des pénalités (5€) seront appliquées par enfant/jeune (concerne l'ensemble des accueils). Si la situation venait à perdurer, la collectivité se réserve le droit de refuser la réservation d'une place pour un enfant ou un jeune aux différents accueils (périscolaire, extrascolaire, accueil de loisirs ou accueil de jeunes).

ART 6 : REPAS ET GOÛTERS

Les repas du midi, en accueil extrascolaire et des mercredis, sont fournis par un prestataire extérieur sous contrat avec la collectivité.

Le goûter est fourni par la collectivité dans tous les accueils (périscolaire, extrascolaire, accueil du mercredi). Il sera obligatoirement facturé en cas de présence l'après-midi.

Le prix des prestations alimentaires (repas, goûters...) est fixé en Conseil Communautaire et révisable chaque année (cf. grilles tarifaires).

Allergies et régimes spéciaux : les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique avec l'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) validé par un médecin, avec le directeur de l'école et le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge.

La demande de régime spécifique doit se faire au moment de l'inscription.

Dans le cas d'allergie sévère, le panier repas est fourni par la famille dans le cadre du PAI.

ART 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les **Avis de Sommes à Payer (ASAP)** sont transmis chaque mois par voie postale.

Pour obtenir plus de détails sur l'ASAP, chaque famille est invitée à se rendre sur le portail familles de la CCLPA où elle pourra consulter sa « facture pro-forma ». Il est rappelé que ce document n'est pas une facture et ne peut donc être utilisé pour régler son dû.

L'ASAP sera envoyé lorsque son montant atteindra **15€** (cumul possible sur plusieurs mois avant envoi). Les ASAP d'un montant inférieur seront tout de même envoyés suite à la fusion des factures du 1^{er} semestre et du 2nd semestre de l'année.

Le règlement peut être effectué à la Trésorerie de Pont-Audemer : par chèque, en espèces, en tickets CESU, en numéraire (bureau de tabac de proximité). Les familles peuvent également utiliser le paiement en ligne via PayFip :



<https://www.payfip.gouv.fr/>

SITUATION IMPAYÉS

En cas d'impayés, la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge se réserve le droit de refuser la réservation d'une place pour un enfant ou un jeune aux différents accueils (périscolaire, extrascolaire, accueil de loisirs ou accueil de jeunes).

En cas de difficultés d'ordre financier, il convient de contacter la trésorerie de Pont-Audemer pour échanger sur les possibilités d'accompagnement et de recouvrement qui peuvent être mises en place. Vous pouvez aussi vous rapprocher du service enfance jeunesse de la collectivité pour être accompagnés dans vos démarches.

ART 8 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant le fonctionnement des différents accueils.

Les familles doivent justifier, lors de l'inscription, d'un contrat en responsabilité civile qui couvre leur enfant durant les activités périscolaires et extrascolaires.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leur enfant soit en possession d'objets de valeur. Le Service Enfance Jeunesse de la collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

ART 9 : SUIVI SANITAIRE

L'admission d'un mineur est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

Pour intégrer une structure collective, **chaque enfant né avant le 1er janvier 2018 doit être vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).**

Les vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 sont les suivants : la coqueluche, les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, l'hépatite B, les infections invasives à pneumocoque, le méningocoque de sérogroupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Enfant malade

Un enfant malade ne peut être accueilli. Si l'enfant déjà accueilli présente des symptômes de maladie, sa famille est informée et doit venir le chercher.

Les médicaments ne peuvent être administrés que sur prescription médicale. Une demande, même écrite, des parents n'est pas recevable.

Il est possible de transmettre une ordonnance médicale autorisant l'administration de paracétamol. Dans tous les cas, les responsables légaux sont contactés avant toute administration de médicament.

En cas de traitement, les conditions et modalités d'utilisation des produits doivent être écrites. Le Service Enfance Jeunesse peut être cosignataire des Projets d'Accueils Individualisés (PAI) réalisés avec les infirmiers scolaires et les établissements scolaires.

Dans tous les cas, les médicaments sont remis au personnel de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur sont inscrits sur chaque emballage.

En cas d'incident bénin, la famille ou, à défaut, la personne désignée à cet effet dans le dossier famille est prévenue par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les services de secours sont immédiatement appelés. Le responsable légal en est informé. Il appartient aux services de secours de déterminer par quel moyen l'enfant sera soigné et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit.

ART 10 : ARRIVÉE/DÉPART DE LA STRUCTURE

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un parent ou une personne âgée au minimum de 14 ans explicitement désignée dans le dossier (personnes autorisées à venir chercher l'enfant). Un enfant de moins de 6 ans n'est pas autorisé à repartir seul.

Pour les enfants de plus de 6 ans, une décharge de responsabilité est possible dans le dossier d'inscription, ainsi l'enfant peut repartir seul de l'accueil.

En l'absence d'autorisation, l'enfant doit obligatoirement être accompagné par un parent ou une personne âgée au minimum de 14 ans explicitement désignée dans le dossier.

RAPPEL : les parents ou accompagnants doivent impérativement signaler, aux personnels de l'accueil de loisirs, l'arrivée et le départ de leur enfant. Il convient de ne jamais laisser un enfant seul à la porte d'entrée avant la prise en charge par l'animateur (trice).

Mercredis/vacances :

- Pour des raisons d'organisation, l'accueil du matin n'est possible que jusqu'à 09h15 et le départ du soir n'est possible qu'à partir de 16h45
(cf. détails dans le projet pédagogique / journée type).
- Aucune sortie n'est autorisée durant la période d'accueil sauf en cas d'urgence.



ART 11 : RÈGLES DE VIE

Les enfants accueillis, et leur famille, s'engagent à respecter les règles de vie collective et de bonne conduite (respect des personnes, du matériel, des consignes de sécurité).

Tout manquement à ces règles ou toute marque d'irrespect envers le personnel sont sanctionnés selon la gravité.

Nos accueils refusent toutes formes de discrimination ou de violence envers les mineurs, leurs familles et le personnel encadrant.

Des règles de vie sont définies avec les enfants et les jeunes dans chaque type d'accueil.

Toute dégradation de bien matériel occasionnée intentionnellement sera réparée aux frais des parents. Dans tous les cas, les familles seront averties. Le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les parents.

En cas de problème de comportement d'un enfant : indiscipline, entretien préalable avec les parents (*convocation écrite*) une décision définitive peut être prononcée par le Président de la Communauté de Communes ou par son représentant, le Président de la Compétence Enfance Jeunesse.

Le non-respect des horaires et des modalités d'accueil est de nature à remettre en cause l'inscription de l'enfant. Une fois l'heure de fermeture passée, le responsable de l'accueil contacte par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées mentionnées dans le dossier.

A défaut de coordonnées téléphoniques valides ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de gendarmerie sont appelés pour prendre l'enfant en charge et rechercher la famille.

ART 12 : TEMPS D'ANIMATION

Le personnel d'accueil est recruté suivant les normes d'encadrement arrêtées par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le service s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant. L'objectif est de mettre en place des activités ludiques et variées répondant aux attentes et aux besoins des enfants accueillis. Le service prend également en considération les besoins essentiels (*physique, intellectuel, social, affectif*) des enfants tout en respectant leur rythme biologique.

Le projet éducatif et les projets pédagogiques sont consultables sur le portail familles de la collectivité.

ART 13 : COMMUNICATION / RÉCLAMATIONS

Les familles sont invitées à consulter régulièrement le portail familles afin de prendre connaissance des informations relatives à l'organisation des différents accueils de loisirs.



Les familles qui le souhaitent peuvent également être informées des actualités du service par SMS/MMS en cochant la case prévue à cet effet dans leur compte sur le portail familles via :

« Mon foyer » > « Informations Complémentaires » > « **ACCEPTE DE RECEVOIR DES SMS/MMS GROUPES** ».

Dans ce cas, la famille accepte que son numéro puisse apparaître dans la liste des destinataires notamment lors des envois.

L'actualité est aussi sur Facebook : n'hésitez pas à consulter nos pages !

Secteur Enfance
@CCLPASE



Secteur Jeunesse
@CCLPASJ



Dans le cas d'observation et/ou de réclamation à faire quant à l'accueil de votre enfant, nous vous invitons à prendre contact avec le référent de secteur ou à adresser un courrier au bureau du Service Enfance Jeunesse situé à Thiberville.

ART 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le personnel de la CCLPA dispose de moyens informatiques (CDAP, logiciel ABELIUM) destinés à gérer plus facilement le suivi des présences périscolaires et extrascolaires et assurer la facturation. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés.

Conformément à l'article 39 et suivant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de celles-ci en vous adressant par voie postale à : Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge - Délégué à la protection des données 21 bis rue de Lisieux 27230 Thiberville ou par courriel accueil@lieuvinpaysdauge.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "informatique et libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Comment nous contacter ?

Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA)

Tel. 02.32.46.80.88

accueil@lieuvinpaysdauge.fr

Service Enfance Jeunesse et Orientation (SEJO)

Tel. 02.32.46.79.34

portail.familles@lieuvinpaysdauge.fr

Pôles Enfance Jeunesse (PEJ)

Thiberville (02.32.46.70.34)

Cormeilles (02.32.41.56.72)

St Georges du Vièvre (02.32.42.33.01)

Référents enfance

Secteur de Thiberville : 06.69.40.40.70

Secteur de St Georges du Vièvre : 06.19.05.46.47

Secteur de Cormeilles : 07.83.21.94.06

Référents jeunesse

Secteur de Thiberville : 06.28.47.42.11

Secteur de St Georges du Vièvre : 06.18.15.26.54

Secteur de Cormeilles : 07.83.16.85.44



Dernière maj 12/06/24

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 027-200066017-20240701-2024258-DE